

DECISION DU MAIRE

N°2026/DCEA/N°037

OBJET : APPROBATION DU CONTRAT DE CESSIION AVEC LA SOCIÉTÉ DE PRODUCTION « AH PRODUCTION » POUR UNE SOIRÉE DE L'HYPNOSE « DU RÊVE À L'IMAGINAIRE »

Nolwenn LE BOUTER, Maire de la commune de Nangis,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2020/JUIL/049 en date du 16 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal a décidé de déléguer à Madame le Maire, les attributions visées dans l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que la Ville de Nangis organise la saison culturelle 2025/2026,

CONSIDÉRANT que cette programmation comprend la soirée de l'hypnose de la société de production « Ah Production » prévue le samedi 7 février 2026 à 20 h 30 au sein de l'espace culturel, situé Cour Émile Zola à Nangis (77 370),

CONSIDÉRANT qu'il convient d'approuver le contrat de cession avec la société de production « Ah Production », détentrice du droit de représentation du spectacle : la soirée de l'hypnose « Du rêve à l'imaginaire ».

DECIDE

Article 1 : Approuve le contrat de cession annexé conclu avec la société de production « Ah Production », sise 4 avenue du Général Leclerc à Bar Sur Seine (10 110), enregistrée sous le numéro de SIRET 520 983 354 00058, représentée par Monsieur Aurélien LEITE, Dirigeant, spécialement habilité.

Article 2 : Dit que la représentation intitulée pour une soirée de l'hypnose « Du rêve à l'imaginaire » d'un montant de 1 340.00 (mille trois cent quarante) euros T.T.C est inscrite au budget de l'exercice en cours.

Article 3 : Dit que les frais des repas du soir et le catering ne sont pas inclus dans ce montant et seront pris en charge par l'organisateur.

Article 4 : Signe ledit contrat dont le spectacle précité est programmé au sein de l'espace culturel, situé Cour Émile Zola à Nangis (77 370) en salle « Dulcie September » le jour suivant :

- Samedi 7 février 2026.

Accusé de réception en préfecture
N° 277-166056-1
Date de télétransmission : 04/02/2026
Date de réception préfecture : 04/02/2026

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision du maire, publiée sur le site internet de la ville pour une durée de 3 mois, à compter de la signature de ladite décision.

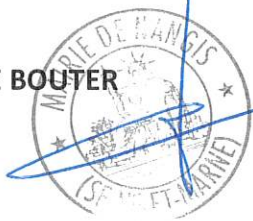
Article 6 : Copie de cet acte sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Provins,
- Madame la Cheffe du SGC de Provins,
- La direction du service Finances et Achats,
- La direction du service Culture, Evènementiel et Vie Associative,
- Monsieur Aurélien LEITE, Dirigeant de la société de production « Ah Production ».

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion conformément aux dispositions de la Loi

Fait à Nangis, le 30 janvier 2026

Le Maire
Nolwenn LE BOUTER



Certifié exécutoire compte tenu de sa
télétransmission en sous-préfecture

Le

Et de la transmission ou notification et publication

Le

Le Maire
Nolwenn LE BOUTER



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de MELUN dans le respect du délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20260204-DEC-2026-037-AR
Date de télétransmission : 04/02/2026
Date de réception préfecture : 04/02/2026

ENTRE LES SOUSSIGNES,

Raison sociale : Mairie de Nangis

Adresse administrative : rue Maréchal de la Lattre de Tassigny 77370 Nangis

Numéro de SIRET : 21770327100015

Code APE : 8411 Z

Représenté par : Madame Nolwenn LE BOUTER, en sa qualité de Maire

Contact administratif : culture@mairie-nangis.fr

Tel : 01 64 60 48 16

ET,

Raison sociale : AH PRODUCTION

Adresse administrative : 4 AVENUE DU GENERAL LECLERC 10110 BAR SUR SEINE

Numéro de SIRET : 520 983 354 00058

Code APE : 9001Z

Licences :

Représenté par : LEITE AURELIEN

Contact : 0637545384

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT,

A - LE PRODUCTEUR dispose du droit de représentation en France (ou dans le pays concerné par la tournée) du spectacle : **DU RÊVE À L'IMAGINAIRE** »

Pour lequel il s'est assuré le concours des artistes nécessaires à sa représentation.

B - L'ORGANISATEUR s'est assuré de la disposition du lieu de la représentation :

La salle Dulcie

Espace culturel de Nangis

Cour Emile Zola

77370 Nangis

Dont LE PRODUCTEUR déclare connaître et accepter les caractéristiques techniques.

CELA EXPOSÉ, IL EST CONVENU ET ARRETÉ CE QUI SUIT,

Article I – Objet

LE PRODUCTEUR s'engage à donner, dans les conditions définies ci -après une représentation du spectacle « **DU RÊVE À L'IMAGINAIRE** » dans le lieu précité la **SALLE DE SPECTACLE DE NANGIS**

Article II - Obligations du producteur

LE PRODUCTEUR fournira le spectacle entièrement monté et assumera la responsabilité artistique des représentations.

En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises de son personnel attaché au spectacle. Il lui appartiendra notamment de solliciter, en temps utile, auprès des autorités compétentes, les autorisations pour l'emploi, le cas échéant, de mineurs ou d'artistes étrangers dans le spectacle.

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20260204-DEC-2026-037-AR
Date de télétransmission : 04/02/2026
Date de réception préfecture : 04/02/2026

Il garantit à l'ORGANISATEUR une jouissance paisible des droits de représentation.

Le spectacle comprendra les décors, costumes, meubles et accessoires et d'une manière générale tous les éléments nécessaires à sa représentation. LE PRODUCTEUR en assurera le transport aller et retour.

Article III - Obligations de l'organisateur

L'ORGANISATEUR fournira le lieu de représentation en ordre de marche, y compris le personnel nécessaire aux déchargement et rechargement, aux montage et démontage, et au service des représentations. Il assurera en outre le service général du lieu : location, accueil, billetterie, encaissement et comptabilité des recettes.

En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales, de ce personnel. Il aura à sa charge les droits d'auteurs et en assurera le paiement.

Le spectacle est soumis à une déclaration auprès des organismes suivant :

Il mettra à disposition du PRODUCTEUR 3 invitations, si elles ne sont pas confirmées 48h avant la représentation, elles seront reprises par l'ORGANISATEUR.

En matière de publicité et d'information, l'ORGANISATEUR s'efforcera de respecter l'esprit général de la documentation fournie par le producteur et observera scrupuleusement les mentions obligatoires.

Article IV - Prix des places

Le prix des places est fixé à :

Tarif prévente : 8€

Tarif plein extérieur 15 €

Tarif réduit extérieur et tarif plein nangissien 12 €

Tarif réduit nangissien : 8€.

La capacité de la salle est de 400 places

Article V – Prix

L'ORGANISATEUR s'engage à verser au PRODUCTEUR, en contrepartie de ce qui précède, sur présentation de facture, la somme de 1340 € T.T.C. Le spectacle n'étant pas soumis à la TVA.

Les repas du soir sont pris en charge directe par l'ORGANISATEUR.

Article VI - Montage - démontage – répétitions

Le lieu sera mis à la disposition du PRODUCTEUR à partir du 7 FEVRIER 2026 à partir de 16 H30, pour permettre d'effectuer le montage, les réglages et d'éventuels raccords.

Le démontage et le rechargement seront effectués à l'issue de la représentation du spectacle.

Article VII – Assurances

Le PRODUCTEUR est tenu d'assurer contre tous les risques, tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel.

L'ORGANISATEUR déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés aux représentations du spectacle dans son lieu.

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20260204-DEC-2026-037-AR
Date de télétransmission : 04/02/2026
Date de réception préfecture : 04/02/2026

Article VIII - Enregistrement – diffusion

En dehors des émissions d'information radiophoniques ou télévisées d'une durée de 3 minutes au plus, tout enregistrement ou diffusion, même partiel, des représentations objet du présent contrat, nécessitera un accord préalable particulier.

Article IX – Paiement

Le règlement des sommes dues au PRODUCTEUR (Cf. Article V) sera effectué par virement bancaire au plus tard 45 jours après dépôt de la facture

- par virement au compte

Code bancaire : 28233 Code guichet : 00001 n° de compte : 24420937669 clé : 30

Domiciliation : REVOLUT France 10 AVENUE KLEBER 75116 PARIS

IBAN : FR628233000012442093766930

Article X - Annulation du contrat

Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure, de révolution, grève, émeutes, mouvement populaires, accident de la circulation, deuil national, épidémie, maladie dument constatée de l'un des artistes.

Le défaut ou le retrait des droits de représentation à la date d'exécution du présent contrat entraînerait sa résiliation de plein droit pour inexécution de la clause essentielle du paragraphe A de son exposé.

Toute annulation du fait de l'une des parties entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière.

Toutefois, les parties gardent la possibilité de s'accorder sur les conditions d'un report dans les mois qui suivent ou la saison suivante.

Article XI - Compétence juridique

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents.

Fait à Nangis, le

En 2 exemplaires

Faire précéder les signatures de la mention manuscrite «lu et approuvé »

LE PRODUCTEUR

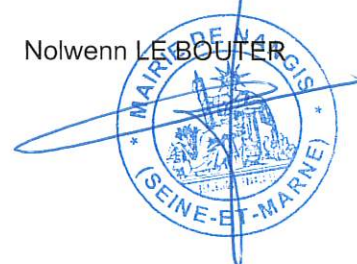
Lu et approuvé

LEITE Aurélien



L'ORGANISATEUR

Nolwenn LE BOUTER



Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20260204-DEC-2026-037-AR
Date de télétransmission : 04/02/2026
Date de réception préfecture : 04/02/2026